

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze le douze du mois de MARS à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 Mars 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, M. Benoît GOSSELIN et Mme MILLON Florence.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Florence MILLON ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE BUDGET DE LA MICRO CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Soucieux de garantir le bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle.

Cette dernière permettra de couvrir les charges et les besoins courants du service jusqu'au versement du solde de la subvention totale attribuée lors du budget 2015.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 56.000 euros (cinquante- six mille euros) avant le vote du budget primitif 2015 ;
- **DE VERSER** la totalité de l'avance sur subvention de fonctionnement au budget de la micro-centrale dès réception de la présente aux services de la Préfecture ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	04
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 12 Mars 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

